

## Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)

En France, l'Assurance retraite gère la retraite du régime général et propose des prestations d'action sociale pour les assurés en perte d'autonomie. Pour mener toutes ses missions, elle s'appuie sur un réseau Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT). La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), en plus d'être à la tête du réseau de l'Assurance retraite au niveau national, assure la gestion de la retraite en Île-de-France au même titre que les CARSAT en région.



### MODALITÉS D'ACCÈS

**Public concerné et critères d'admission:** Les aides s'adressent aux retraités de plus de 55 ans.

Les bénéficiaires doivent avoir cotisé principalement au régime général de retraite de la Sécurité Sociale.

L'assuré doit relever du Groupe Iso-Ressources (GIR) 5 ou 6. Il ne doit pas percevoir d'autres aides (type Allocation Personnalisée d'Autonomie [APA], Prestation de Compensation au Handicap [PCH], etc.) ni être hébergé dans une famille d'accueil ou vivre en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) cible les personnes qui sont ou qui vont être hospitalisées et qui ont besoin d'être aidées temporairement à leur sortie d'hospitalisation.

**Comment faire la demande:** La demande s'effectue *via* un formulaire dédié disponible en ligne.

Un travailleur social mandaté par la CNAV évalue ensuite les besoins de l'assuré à domicile pour l'Aide au bien vieillir chez soi et l'ARDH.

Plus particulièrement, pour l'ARDH, il faut faire la demande avant l'hospitalisation lorsque celle-ci est prévue ou dès que possible lorsqu'elle n'est pas programmée. Il est alors impératif que la demande soit effectuée avant la sortie d'hôpital auprès du service social de l'établissement ou du cadre infirmier.



### ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

La CNAV accorde, si nécessaire, un financement partiel des prestations en fonction des revenus et dans la limite d'un plafond de dépenses. Le choix du service pour réaliser les aides est propre à chaque bénéficiaire. Certains services sont conventionnés avec la CNAV et permettent au bénéficiaire de ne pas avoir à faire l'avance des frais.

### MISSIONS ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de son action sociale, la CNAV a la possibilité de mandater des structures, pour des *seniors* en perte d'autonomie, afin d'évaluer des besoins et de déterminer des Plans d'Actions Personnalisés (PAP).

Deux types de demandes d'aides sont instruits :

#### i) L'Aide au bien vieillir chez soi

Un Plan d'Actions Personnalisé déterminé par l'évaluation d'un professionnel mandaté peut donner lieu à des aides financières permettant de rester à domicile :

- les services à domicile (par exemple : des heures de ménage, d'auxiliaire de vie, du portage de repas, le transport, du petit bricolage ou du dépannage, etc.) ;
- l'adaptation du logement (travaux d'aménagement, installation de télé-surveillance/assistance, etc.) ;
- les formations de prévention (ateliers nutrition, mémoire, etc.).

#### ii) L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

Elle permet le retour à domicile à l'issue d'une hospitalisation en prenant en charge une partie des frais pour certaines prestations d'aide à l'autonomie.

Différentes aides peuvent être financées : l'aide à domicile, la livraison des courses, le portage des repas, les transports et accompagnements, l'installation d'une téléalarme, etc.

Ce dispositif d'aide est mis en place pour une durée maximale de 3 mois effectifs à compter de la date de retour à domicile.